

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Lundi 27 Septembre 2021	Séance du : Mardi 05 Octobre 2021
		L'An Deux Mille Vingt et un, le Cinq Octobre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 39	
Présents : 33	Pour : 39	
Absents : 6	Contre : 0	
Représentés : 6	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Arnaud MOULS (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault) Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont L'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc),

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault) représenté par M Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault). Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan) ;M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan)

Absent(e)s : M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuve).

01. Développement économique - ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 9-1 » - Autorisation donnée au Président

Monsieur BRUN rappelle aux membres du Conseil communautaire que la société **SAS RYCKWAERT** était précédemment engagée avec la Communauté de communes du Clermontais sous la délibération en date du **29 janvier 2020** afin d'acquérir la parcelle référencée « **Lot 6-2b** » d'une superficie d'environ **4900m²** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **55 € HT** le m2 soit un prix total de **269 500 € HT** net vendeur.

Afin de permettre à la Communauté de communes du Clermontais d'opérer des redécoupages de parcelles sur la ZAC de la SALAMANE, une proposition a été faite à la SAS RYCKWAERT, d'acquérir le « **Lot 9-1** », en lieu et place du « **lot 6-2b** » d'une superficie de **4000m²** au prix de **55 € HT**, soit un prix total de **220 000 € HT** net vendeur.

Monsieur Paul Ryckwaert, représentant la **SAS RYCKWAERT**, ayant accepté cette proposition, fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle afin d'exercer une activité de vente de pneus, réparation poids lourds, engins agricoles et lavage poids lourds.

Cette acquisition sera réalisée par la société **SAS RYCKWAERT** ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du « **Lot 9-1** » sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la Commission développement territorial réunie le **21 septembre 2021**.

Le porteur de projet s'engage à signer une promesse de vente dans un délai de trois mois à compter de la présente.

Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle référencée « **Lot 9-1** », d'une surface d'environ **4000m²** à la société **SAS RYCKWAERT** au prix de **55 € HT** le m² soit un prix total de de **220 000 € HT** net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

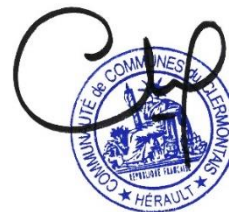
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BRUN et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle référencée « **Lot 9-1** », d'une surface d'environ **4000m²** à la société **SAS RYCKWAERT** au prix de **55 € HT** le m² soit un prix total de de **220 000 € HT** net vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Claude REVEL.